



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 22 juin 2026

N° de délibération :

D26.033

Date de la convocation :

11 juin 2026

Secrétaire de séance :

Mme PONS Laurie

Membres présents :

M.ATTIGUI Guy
M.LEVESQUE Frédéric
M. PACHOUD Christophe
Mme PONS Laurie
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
Mme CASIER Hélène

Procurations : M. VALLESPI

Joachim à M. LEVESQUE
Frédéric

Membres absents ou

excusés :

Mme CLIMENT Catherine
M.CAMAIONE Alberto

VOTE

Pour	Contre	Abst°
7		

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance
Madame PONS Laurie.

Monsieur le Président présente le Budget supplémentaire 2026 qui reprend les résultats
de l'exercice précédent.

Chaque membre du Conseil étant en possession d'un document, il est procédé à la
justification des équilibres ainsi que des grandes masses du budget supplémentaire.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget supplémentaire,
par chapitre, de l'exercice 2026, équilibré comme suit après reprises des résultats :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	2 021 196.62€	2 021 196.62€
Section investissement	237 269.71€	237 269.71€
Budget voté	221 593.71€	
Restes à réaliser	15 676€	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Phillipe ROUVIER COROUGE

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Nîmes dans
un délai de 2 mois à compter de la
présente notification. Le tribunal
administratif peut être saisi par
l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par
le site internet www.telercours.fr